



Cahier Spécial des Charges GIN23009-10020

Marché de services pour susciter et accompagner des innovations (techniques, sociales, territoriales) en vue de renforcer la résilience des acteurs et territoires d'intervention du programme de coopération

Procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP)

Code de IMPALA : GIN23009

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	7
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	8
2.1	Nature du marché	8
2.2	Objet du marché	8
2.3	Lot(s)	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée du marché	9
2.6	Variantes	9
2.7	Options	9
2.8	Quantités	9
3	Procédure de passation	9
3.1	Mode de passation	9
3.2	Publication	9
3.2.1	Publication officielle	9
3.2.2	Publication complémentaire	9
3.3	Information	9
3.4	Offre	10
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	10
3.4.2	Délai d'engagement	10
3.4.3	Détermination des prix	10
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	10
3.4.5	Clause d'exonération des taxes	11
3.4.6	Introduction des offres	12
3.4.7	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.8	Dépôt des offres	13
3.4.9	Sélection des soumissionnaires	13
3.4.10	Évaluation des offres	14

3.4.11	Conclusion du contrat.....	15
4	Dispositions contractuelles particulières.....	16
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	16
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	16
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15)	16
4.4	Confidentialité (art. 18).....	17
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	17
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	17
4.7	Documents du marché (art. 34-36).....	19
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	19
4.8.1	Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3, 1°)	19
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	20
4.8.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	20
4.8.4	Conditions d’introduction (art. 38/14)	21
4.9	Réception technique (art. 41, 3°).....	21
4.10	Modalités d’exécution (art. 145 es)	21
4.10.1	Conflit d’intérêts (art. 145)	21
4.10.2	Délai d’exécution (art. 147)	21
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	21
4.10.4	Egalité des genres	21
4.11	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	21
4.12	Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	22
4.12.1	Défaut d’exécution (art. 44)	22
4.12.2	Pénalités (art.45)	22
4.12.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	22
4.12.4	Mesures d’office (art. 47 et 155).....	23
4.13	Fin du marché.....	23
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	23
4.13.2	Frais de réception	23
4.13.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	23
4.14	Litiges (art. 73)	24
5	Termes de référence	25
5.1	Contexte.....	25
5.1.1	Présentation du programme de coopération.....	25
5.1.2	Présentation du projet FRIT.....	26
5.1.3	Proposition du dispositif innovation de la FRIT.....	26

5.2	Objectif spécifique	27
5.3	Méthodologie et principales tâches.....	30
5.3.1	Méthodologie	30
5.3.2	Etendue des prestations.....	30
5.4	Livrables	32
5.5	Durée, lieu et calendrier	34
5.5.1	Durée	34
5.5.2	Rapport final	34
5.6	Profil de l'expertise à mobiliser.....	36
5.7	Offre technique	37
5.8	Jalon/modalité de paiement	38
6	Formulaire	39
6.1	Fiche d'identification.....	39
6.1.1	Personne physique	39
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	40
6.1.3	Entité de droit public	41
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements	42
6.2	Sous-traitants	43
6.3	Formulaire d'offre - Prix.....	44
6.4	Offre financière	45
6.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	47
6.6	Déclaration intégrité soumissionnaires	49
6.7	Dossier de sélection – capacité économique.....	50
6.8	Dossier de sélection – aptitude technique.....	51
6.9	Grille d'évaluation technique.....	53
6.10	Capacité économique et financière	54
6.11	Experts principaux.....	55
6.12	Références du soumissionnaire	57
6.13	Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution) 58	
6.14	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution	59
6.15	Documents à remettre.....	60
7	Instruction générale pour l'introduction des offres	61

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager d'Enabel en Guinée.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption.....) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de service **pour susciter et accompagner des innovations (techniques, sociales, territoriales) en vue de renforcer la résilience des acteurs et territoires d'intervention du programme de coopération**, conformément aux conditions du présent CSC (**voir partie 5 - Termes de référence**).

2.3 Lot(s)

Le marché est constitué d'un lot unique. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

La description du marché est reprise dans la partie 5 du présent CSC

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution du marché pour une durée de 28 mois répartie en 185 Personne/jours.

2.6 Variantes

Non applicable.

2.7 Options

Non applicable.

2.8 Quantités

Voir termes de référence du présent cahier spécial des charges.

3 Procédure de passation

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA).

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent CSC est publié sur le site de l'OCDE.

Le présent marché fait également objet d'une publication sur le site JAO (journaldesappelsdoffres@gmail.com) de la Guinée.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. BEAVOGUI Koly. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Réunion d'information du 11/03/2025 de 11h00-12h30: Les participants intéressés peuvent se déplacer pour suivre cette réunion en présentiel au bureau d'Enabel sis à Immeuble Koubia, corniche nord Camayenne Conakry 8ème étage ou en ligne via le lien teams :

REUNION D'INFORMATION

Jusqu'au **13/03/2025** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Koly BEAVOGUI**, via l'adresse mail koly.beavogui@enabel.be , CC à ludwine.beernaert@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **14/03/2025** à l'adresse ci-dessus. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure. Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix , ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- les honoraires et perdiem, communication et frais de visa ;
- le déplacement, le transport et l'assurance (voir NB ci-dessous);
- le service pour lequel la quantité homme-jour est budgétisée ;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des prestations;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- tous les frais, coût de personnel et de matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation ;

La prise en charge des participants aux formations se fera selon les règles du projet Economie Créative, et directement par le programme. Toutefois, il sera demandé au cabinet de faciliter l'accueil du prestataire de restauration qui sera sélectionné.

Remarque importante : La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

N.B :

- **Les frais d'ateliers d'échanges et de restitution ainsi que les transports locaux uniquement dans le cadre de l'exécution du marché, seront couverts par Enabel et ne doivent donc pas être intégrés dans le prix homme/jour.**
- **Le cas échéant, les billets d'avion pour les voyages internationaux, en classe économique, préalablement autorisés par Enabel sur la base d'une réservation, seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.**

3.4.5 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. **Applicabilité de l'exonération :** Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.
2. **Procédures administratives :** Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération.

Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes:

- ✓ Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- ✓ Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- ✓ Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- ✓ Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- ✓ Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.
- ✓ Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de **Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS)**, en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne. Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux

3.4.6 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché, le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) Un exemplaire original de **l'offre technique et administrative** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, Originale et copie GIN23009-10020

Date limite de dépôt des Offres le 24/03/2025 à 16h 00 au plus tard

- b) Un exemplaire original de l'offre financière sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :

Offre financière, Originale et copies GIN23009-10020

Date limite de dépôt des offres le 24/03/2025 à 16h 00 au plus tard

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

Mme Ludwine ludwine

Cellule marchés publics sise à Immeuble Koubia, 3^{ème} Etage Appartement 301,

à Camayenne, Commune de Dixinn Conakry, Guinée.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME : ;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : ;

REFERENCE DU MARCHE : GIN23009-10020;

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 24/03/2025 à 16h 00

Remarques importantes :

La clé de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes. **Une** pour l'offre Technique – administrative et **Une** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées c'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues donc prière de ne pas déposer les offres à notre ambassade non plus.

Elle peut être introduite :

- a) Par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Ludwine BEERNAERT, Cellule Contractualisation en Guinée sise Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn Conakry, Guinée.

- b) Par remise contre accusé de réception. Le service est accessible au public, tous les jours ouvrables de 14h à 16h. (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyé par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

3.4.7 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.4.8 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 24/03/2025 à 16h 00**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.4.9 Sélection des soumissionnaires

3.4.9.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.9.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres ayant obtenu les 70% de la note technique seront sélectionnées pour la suite de la procédure

3.4.10 Evaluation des offres

3.4.10.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Il s'agit des soumissionnaires dont l'offre a obtenu le minimum requis à l'évaluation technique.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité /prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.10.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Prix : 30 %**

Cotation financière = $30 - ((\text{prix de l'offre concernée} - \text{prix de l'offre la plus basse}) / \text{prix de l'offre concernée}) * 30$

- **Qualité : 70 %**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.10.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière qui aura obtenu le meilleur rapport qualité/prix.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.11 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera précisé dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la

réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l'ensemble des droits patrimoniaux s'applique tant à l'égard de l'adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l'exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l'offre.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L'adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d'octroyer des droits d'exploitation exclusifs ou non pour le faire.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution

du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.13 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse indiquée dans la lettre de notification.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à :

La réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

4.7 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, 1°)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé

deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des

activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.10.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2 Délai d'exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai global de **28 mois repartit en 185 Personnes/jours** pour chaque lot à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés sur l'axe Conakry, Kindia et Mamou.

4.10.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.12.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou une partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou une partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

4.13.2 Frais de réception

Sans objet.

4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie<<, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés>>.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel, Agence belge de développement

Projet FRIT

République de Guinée.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale euros..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN23009-10020, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « Marché de services pour susciter et accompagner des innovations (techniques, sociales, territoriales) en vue de renforcer la résilience des acteurs et territoires d'intervention du programme de coopération».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront selon les jalons définis dans les termes de référence, partie livrable

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Global Procurement Services

À l'attention de Mme. Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique..

5 Termes de référence

5.1 Contexte

5.1.1 Présentation du programme de coopération

Le programme de coopération bilatérale entre la Belgique et la Guinée date de mai 2015. Une première phase de trois (03) ans a permis d'avoir des résultats tangibles sur la population guinéenne notamment sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. La deuxième phase avec un programme plus conséquent et qui s'étendait sur une période plus longue de cinq (05) ans (2017-2023) visait principalement les domaines ci-après : l'agriculture durable, la formation professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat, la santé sexuelle et reproductive, les violences basées sur le genre, la mobilité humaine.

Pour consolider les résultats issus de la mise en œuvre des programmes précédents, un nouveau programme de coopération d'une durée de 4 ans (2023- 2027) est initié et va intervenir sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. Ce nouveau programme s'inscrit dans un effort de consolidation et de la valorisation de la coopération déjà existante entre la Guinée et le royaume de Belgique et s'aligne sur l'agenda 2030 des ODD.

Il a pour objectif général de : « Renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des populations vulnérables, et plus particulièrement des jeunes et des femmes, permettant un développement humain en Guinée. »

Partant de cet objectif, le programme ambitionne de contribuer aux objectifs de développement durable s'alignant ainsi sur l'agenda 2030. L'ensemble des objectifs du programme s'inscrivent en droite ligne des axes 3 et 4 du Programme de Référence Intérimaire (PRI) qui sert de feuille de route à la République de Guinée dans cette période de transition.

Le programme s'articule autour de trois priorités ci-dessous :

Le programme adopte une approche territoriale multi-acteurs, multiniveau, multi-dimensionnelle et sur-mesure orienté « opportunité » qui prend en compte les synergies et complémentarités entre quatre interventions : (1) Agriéco "Agriculture durable pour soutenir la sécurité alimentaire" ; (2) FIERE "Formation, Insertion, Entrepreneuriat, Résilience" et (3) SAFE "Santé et Autonomisation des Femmes". Au regard du contexte de fragilité multidimensionnelle, dans lequel, s'exécute le présent programme, une quatrième intervention, cette fois-ci transversale : (4) FRIT "Fragilité, Innovation, Territoire", a été pensée pour favoriser une atteinte optimale des résultats et un impact durable des interventions à travers une meilleure prise en compte de la fragilité multi dimensionnelle.

Outre ces 4 interventions du Programme de Coopération Guinée Belgique 2023 – 2027, Enabel Guinée met également en œuvre d'autres projets, pour le compte de l'Union Européenne, qui visent l'assainissement urbain (SANITA 1 : 2018-2024 et SANITA 2 : 2021-2025), le soutien à la création d'emplois décents à travers la formation professionnelle (PAIED 2023-2027) et l'appui à la digitalisation du système d'état civil (Etat civil 2024-2026).

5.1.2 Présentation du projet FRIT

La FRIT est un projet transversal et complémentaire qui contribue à une meilleure compréhension des évolutions des contextes, des dynamiques de changement et d'innovation afin d'identifier des points d'appui et soutenir des actions qui s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les autres projets sectoriels sur les changements visés. L'enjeu de la FRIT est d'être une facilité qui sert d'instrument agile et réactif au service des acteurs (régionaux et locaux avec lesquels Enabel travaille) et des territoires (où se mettent en place concrètement les changements visés en vue d'améliorer leur résilience).

Le projet soutien des appuis qui se veulent complémentaires, supplémentaires, connexes et transversaux, afin de renforcer, in fine, les résultats et l'impact des interventions du portefeuille de coopération. Ces appuis s'inscrivent dans 3 principaux domaines ci-après.

- **Domaine Fragilité** : nous produisons des connaissances qui contribuent à mieux analyser et comprendre les évolutions des contextes, les dynamiques de changement en cours afin d'identifier des fenêtres d'opportunité et de nouvelles marges de manœuvre pour agir en complément des interventions sur les changements visés.
- **Domaine Territoire** : nous renforçons les capacités complémentaires, supplémentaires, connexes et transversales pour améliorer la gouvernance territoriale et renforcer l'ancrage territorial des interventions.
- **Domaine Innovation** : nous suscitons et accompagnons des innovations (techniques, sociales et territoriales) à plusieurs stades (idéation, prototypage, démonstration, mise à l'échelle/adoption, ...) qui sont soit proposées (venant des interventions, acteurs extérieurs aux territoires, ...), soit cocrées (pensées avec les acteurs), soit endogènes.

Le projet (FRIT) procède de deux approches différentes d'accompagnement pour déployer ses dispositifs d'appuis au profit des acteurs et territoires d'intervention. C'est le cas notamment de l'approche par demande : qui permet aux interventions et acteurs territoriaux (multi secteurs et multiniveaux), de partir de leurs besoins et priorités, pour solliciter un accompagnement de la FRIT en lien avec ses domaines d'appui. Cette 1ère approche s'équilibre avec la 2ème (par offre) qui favorise une certaine réactivité de la facilité face à certains défis/problèmes et opportunités de développement sans attendre d'être saisie via une demande.

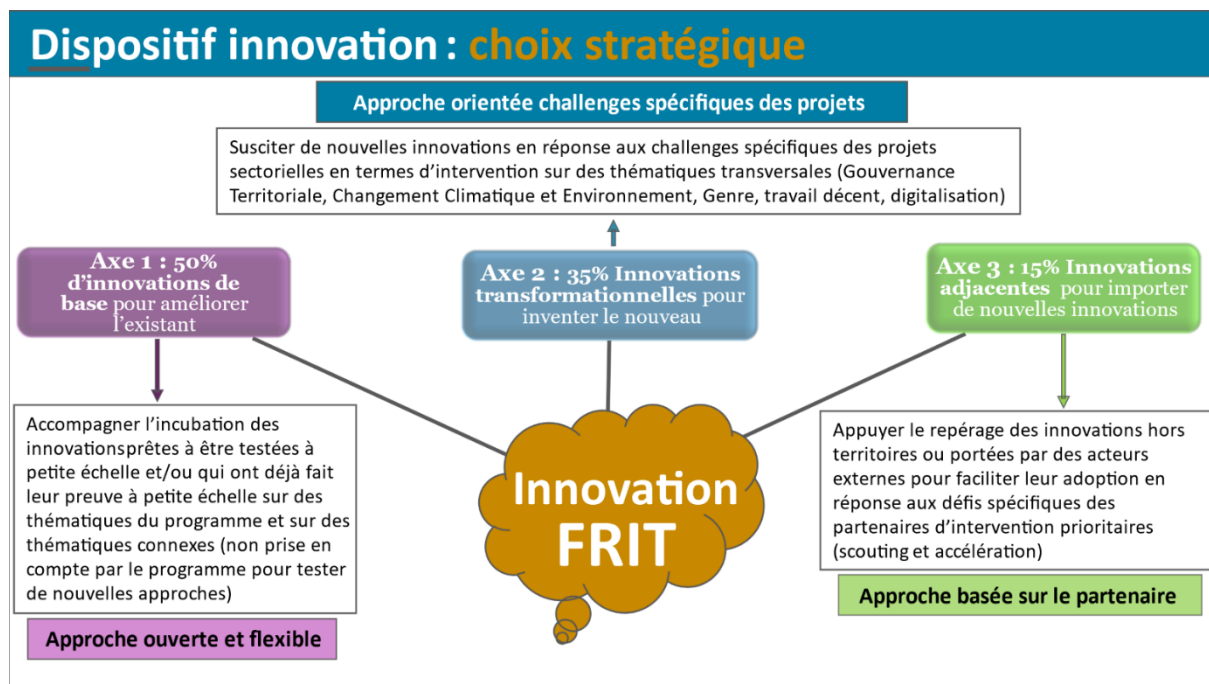
5.1.3 Proposition du dispositif innovation de la FRIT.

Le dispositif innovation de la FRIT reste aligné sur les objectifs du programme de coopération, le caractère transversal et complémentaire du projet et sur son triple esprits « (1)-synergie/complémentarité avec les projets sectoriels de Enabel, (2)-réponses aux besoins/priorités émergents des partenaires territoriaux et (3)-intervention souple sur des thématiques non prises en compte par le programme mais qui sont à fort effet levier de changement ».

Les innovations de la FRIT répondent à des défis/opportunités émergents et sont de différentes natures (technologique, sociale, organisationnelle, institutionnelle...). Elles sont également accompagnées à plusieurs stades (idéation, prototypage, démonstration, mise à l'échelle/adoption, ...) et sont, soit proposées (venant des interventions, partenaires territoriaux, ou d'acteurs extérieurs aux territoires), soit cocrées (pensées avec les acteurs), soit endogènes.

Le projet dispose d'un choix stratégique de soutien aux innovations (voir ci-dessous) avec une liste de critères et chantiers prioritaires qui devront orienter les investissements en innovation. A cela vient s'ajouter, l'élaboration d'un portefeuille innovation qui apporte de la visibilité aux différentes

innovations portées par Enabel. Un autre portefeuille est en cours de consolidation pour répertorier des innovations portées par des acteurs hors territoires ou externes et qui sont porteuses d'impact.



Le présent marché s'inscrit dans l'appui à l'opérationnalisation de ce dispositif innovation en faveur du renforcement des résultats et impact des interventions du programme de coopération

5.2 Objectif spécifique

Le présent marché vise à structurer l'accompagnement des acteurs de l'innovation à travers un dispositif de bons de commande avec cascade de fournisseurs. Ce dispositif permettra une gestion flexible et rigoureuse du marché en répondant aux besoins spécifiques identifiés lors du diagnostic initial tout en favorisant des synergies entre les différents acteurs impliqués.

L'objectif général (OG) du présent marché est :

- ⇒ **OG :** Les résultats et l'impact des interventions du portefeuille de coopération sont renforcés par un soutien aux projets d'innovation (Technique, sociale et territoriale) qui contribuent au renforcement de la résilience (social, économique et environnemental) des acteurs et territoires de l'axe d'intervention (Conakry, Kindia et Mamou)

Les objectifs spécifiques (OS) du présent marché sont :

- ⇒ **OS1 :** Les projets d'innovation à fort potentiel et effet d'impact, sur des thématiques du programme et/ou sur des thématiques connexes (non prises en compte par le programme pour tester de nouvelles approches), portés par les interventions sectorielles de Enabel et leurs partenaires territoriaux (les jeunes, femmes, entrepreneur.e.s, services techniques déconcentrés et collectivités locales) sont améliorés, selon leur niveau de maturité, pour répondre aux défis/enjeux territoriaux majeurs dans les zones d'intervention

- **Résultat 1.1 :** Au moins 8 innovations (au moins 3 sociales) sont incubées assortie d'un document de capitalisation sur chaque innovation accompagnée

Cet objectif vise à soutenir 2 typologies de projets d'innovation : des innovations prêtes à être testées (prototype disponible pour un appui en termes de pilotage à petite échelle) et/ou des innovations déjà testées à petite échelle (qui ont besoin d'être accompagnées pour leur la phase de transition à l'échelle).

L'objectif suivra **une approche ouverte et flexible**. Il consistera **au soutien des meilleures innovations** dans leurs phases de **pilotage à petite échelle ou de transition à l'échelle**. Le repérage des innovations, se fera via un appel à projets en cours de publication (deadline : 28 février 2025) à l'intention des différents partenaires (universités, fédérations, coopératives, collectivités locales, services publics déconcentrés, secteur privé, OSC, médias, entrepreneurs, ...).

A la fin de la publication de l'appel à projet, un comité d'évaluation se chargera de l'évaluation et la sélection des 8 innovations les plus prometteuses qui bénéficieront d'un accompagnement par la suite. Chaque projet d'innovation, à accompagner, fera systématiquement objet d'une recherche pour mieux cerner l'innovation dans ses différents besoins et orienter l'appui nécessaire. L'appui à déployer suivra une approche « flexible » et « sur mesure ».

Le repérage des innovations à accompagner pourrait également se faire via le portefeuille interne Enabel (portées par les projets sectoriels) tout en respectant les mêmes typologies de projets d'innovation.

Les innovations visées par cet objectif pourront être de nature différente (technologique, sociale, organisationnelle, institutionnelle...) sur des thématiques connexes (nouvelles ou non prises en compte par Enabel) qui sont à fort levier de changement en lien avec l'objectif général du programme (renforcer la résilience socioéconomique et environnementale des populations spécifiquement des femmes et jeunes).

L'accompagnement (expertise sectorielle en lien avec l'innovation et en investissements « matériels » adéquats) à apporter aux porteurs d'innovation sera portée par une expertise méthodologique mobilisée par Enabel. Il s'agira d'un accompagnement sur mesure, qui sera déployé après la formalisation dans un plan d'action, des besoins spécifiques de chaque porteur d'innovation par le prestataire (à mobiliser dans le cadre du présent marché) et transmis à Enabel (projet FRIT) pour action.

⇒ **OS2** : Susciter de nouvelles innovations en réponse aux challenges ou défis spécifiques des projets sectoriels ou de leurs partenaires en termes d'intervention sur des thématiques transversales (Gouvernance Territoriale, Changement Climatique et Environnement, Genre, travail décent)

- **Résultat 2.1** : Au moins 10 idées d'innovations (au moins 4 sociales) sont créées avec au moins 2 parmi elles, prototypées/testées assortie d'un document de capitalisation sur chaque innovation prototypée et sur le dispositif d'innovation déployé par le projet

Susciter l'idéation de nouvelles innovations, de façon collective, en adoptant **une approche basée sur les défis des projets sectoriels et leurs partenaires**. Cet objectif a l'ambition de faciliter l'émergence de solutions territoriales à fort potentiel d'impact, de favoriser la créativité et de créer des relations privilégiées avec les partenaires d'intervention. Il vise des activités de cocréation, de compétition telles que les hackathons, concours, ... dans le but de trouver, ensemble avec les acteurs et pour les acteurs concernés, des solutions adaptées aux défis conjointement identifiés avec les projets sectoriels de Enabel et leurs partenaires. La finalité dernière les activités de cocréation/concours de cet objectif, est d'aboutir au soutien pour le prototypage des idées d'innovations les plus prometteuses en vue de les matérialiser et tester dans des conditions réelles.

Pour ce faire, la collaboration avec le monde universitaires (Pools Vie) et les centres de recherches et la Direction Générale de l'Innovation sera nécessaire (avec un accord opérationnel avec Enabel est en cours de préparation).

Chaque activité d'idéation/cocréation devra être précédée, systématiquement, d'une recherche pour mieux cerner le (s) challenge (s) en lien avec la thématique transversale pour laquelle, des solutions sont envisagées afin d'orienter l'appui nécessaire.

L'identification des thématique transversales et des challenges/défis spécifiques pour lesquels, de nouvelles solutions devront être créées, se fera collectivement avec les projets de Enabel et partenaires (au besoin) et suivra une approche flexible (révision périodique à envisager) pour rester en adéquation avec l'évolution du contexte et les besoins émergents.

⇒ **OS3** : Assurer un accompagnement méthodologique adéquat (collaborateurs Enabel et partenaires) tout en facilitant le réseautage entre les acteurs (guinéens et/ou étrangers) et l'apprentissage sur le dispositif d'innovation déployé

- **Résultat 3.1** : Au moins 2 sessions de formation (méthodologie, et mise à disposition d'outils) sont organisées à l'intention des interventions sectorielles de Enabel pour renforcer leurs approches/méthodologies d'accompagnement aux innovations du portefeuille innovation interne. Ces sessions seront mises à profit pour apprécier l'approche du dispositif déployé et tirer les leçons pour de futures améliorations
- **Résultat 3.2** : 3 pools vie des universités de Sonfonia, Kindia et Dalaba/Mamou sont renforcés pour mieux exercer leur rôle d'incubateur et assurer un accompagnement de qualité en termes d'innovation et d'entrepreneuriat en synergie avec le projet FIERE
- **Résultat 3.3** : Au moins 2 partenariats innovants sont facilités à travers la mise en réseau entre des porteurs d'innovations accompagnés et d'autres acteurs internes (partenaires d'intervention Enabel, ex : réseaux d'entrepreneurs incubateurs accompagnés par le projet FIERE) externes (hors territoire d'intervention comme « Venture Lab » de l'Université de Liège)

L'objectif 3 est transversal aux deux premiers susmentionnés. Il est constitué de 3 actions principales.

La 1ère consiste au coaching interne à apporter aux collaborateurs de Enabel pour les accompagner dans leur processus d'appui aux innovations sectorielles. Ce coaching vise à les outiller méthodologiquement via des actions de formation (2 au max) selon les besoins et défis spécifiques auxquels ils sont confrontés.

La 2ème action permet d'accompagner les Pools vie sélectionnés pour les renforcer dans leur rôle et mandant.

A travers la 3ème action, l'objectif 3 devrait faciliter la création de partenariats innovants entre les acteurs territoriaux (dans et hors zones d'intervention) dans un but de stimuler une collaboration d'apprentissage et de coaching à long terme (au-delà de la durée du projet) et d'ainsi, favoriser la durabilité des acquis du projet. Un exemple illustratif pourrait être la mise en relation des porteurs d'innovation accompagnés avec le réseau d'incubateurs accompagnés par le projet FIERRE pour bénéficier d'un accompagnement en formation et entrepreneuriat

5.3 Méthodologie et principales tâches

5.3.1 Méthodologie

Le présent marché est structuré autour de bons de commande avec cascade de fournisseurs pour garantir une flexibilité optimale : Classement des fournisseurs par ordre de priorité en fonction de leurs compétences, prix et disponibilité et appel systématique au fournisseur suivant en cas d'indisponibilité du précédent.

Les soumissionnaires devront introduire une offre pour l'ensemble du présent marché. Une offre pour une partie du marché est irrecevable.

Les activités devront être conduites de façon participative et collaborative, impliquant les parties concernées (Enabel, autorités locales, acteurs institutionnels, OSC, ...).

Au regard du caractère flexible attendu de l'action, il est attendu des soumissionnaires de faire une proposition méthodologique pertinente qui permettra d'atteindre les objectifs/résultats visés par le présent marché

5.3.2 Etendue des prestations

Vu que le marché est structuré autour de bons de commande avec cascade de fournisseurs, les principales activités sont organisées par poste tel que décrit ci-dessous.

- ⇒ **OS1** : Les projets d'innovation à fort potentiel et effet d'impact, sur des thématiques du programme et/ou sur des thématiques connexes (non prises en compte par le programme pour tester de nouvelles approches), portés par les interventions sectorielles de Enabel et leurs partenaires territoriaux (les jeunes, femmes, entrepreneur.e.s, services techniques déconcentrés et collectivités locales) sont améliorés, selon leur niveau de maturité, pour répondre aux défis/enjeux territoriaux majeurs dans les zones d'intervention

Poste 1 : Repérage des innovations prêtes à être testées (prototype disponible pour un appui en termes de pilotage à petite échelle) et/ou déjà testées à petite échelle (qui ont besoin d'être accompagnées pour leur la phase de transition à l'échelle) comprenant :

- Appui à la sélection des innovations à fort potentiel et effet d'impact selon les critères prédéfinis (participation comité de sélection)
- Documentation et capitalisation de la procédure d'appel à projet d'innovation

Poste 2 : Réalisation des recherches sur les projets d'innovations sélectionnées et Mise en place d'un plan d'accompagnement « sur mesure » comprenant :

- Analyse FFOM des innovations sectionnées, évaluation et formalisation des besoins concrets de chaque projet d'innovation sélectionné selon ses niveaux de maturité actuel et ciblé et analyser sa durabilité potentielle
- Développement d'un plan d'accompagnement (collectif et individuel) budgétisé qui part des défis/besoins communs et spécifiques aux projets d'innovation
- Documentation et capitalisation de la procédure de recherche, de formalisation des besoins et de développement de plan d'accompagnement

Poste 3 : Opérationnalisation du plan d'accompagnement développé pour mettre en œuvre les innovations sélectionnées. L'appui à déployer suivra une approche « flexible » et « sur mesure » et comprenant :

- Appui méthodologique, technique et matériels des porteurs dans la mise en œuvre des innovations sélectionnées
- Mise en place du mécanisme de financement des solutions
- Suivi régulier pour remboursement des frais d'appuis par Enabel
- Documentation et capitalisation des projets d'innovation accompagnés
- Capitalisation du dispositif d'accompagnement aux innovations déployé

⇒ **OS2** : Susciter de nouvelles innovations en réponse aux challenges ou défis spécifiques des projets sectoriels en termes d'intervention sur des thématiques transversales (Gouvernance Territoriale, Changement Climatique et Environnement, Genre, travail décent)

Poste 4 : Idéation de nouvelles innovations a fort impact pour répondre aux défis/challenges spécifiques rencontrés par les interventions et leurs partenaires :

- Recherches dynamiques pour mieux cerner et appréhender les challenges et les enjeux spécifiques en lien avec l'intervention sur des thématiques transversales pour lesquelles des innovations sont nécessaires
- Préparation et mise en œuvre des activités d'idéation (Hackathon, cocréation, concours, ...) de nouvelles innovations de réponses aux challenges spécifiques identifiés avec l'appui du monde académique et les centres de recherche
- Analyse et sélection de meilleures idées d'innovation susceptibles d'être prototypées
- Formalisation des besoins (méthodologique, techniques et matériels) et développement d'un plan d'accompagnement budgétisé pour le prototypage des idées d'innovations
- Accompagnement des porteurs d'innovation dans le test/prototypage des meilleures idées d'innovation
- Suivi régulier pour remboursement des frais par Enabel
- Documentation et capitalisation des idées d'innovation prototypées

⇒ **OS3** : Assurer un accompagnement méthodologique adéquat (collaborateurs Enabel et partenaires) tout en facilitant le réseautage entre les acteurs (guinéens et/ou étrangers) et l'apprentissage sur le dispositif d'innovation déployé

Poste 5 : Formation et accompagnement

- Appui méthodologique aux acteurs territoriaux (projets Enabel, partenaires institutionnels, ...) dans la mise en œuvre des innovations
- Sessions de renforcement de capacité des acteurs pour maximiser l'adoption des méthodologies/outils et renforcer l'autonomie des acteurs
- Création de supports pédagogiques adaptés aux besoins identifiés (Fiches thématiques, guides, tutoriels, webinaires, ...)

Poste 6 : Renforcement de capacités de 3 Pools vies de la zone d'intervention (Conakry, Kindia et Mamou) comprenant :

- Analyse FFOM des Pools vie pour des fin de renforcement de capacité
- Elaboration d'un plan d'accompagnement sur mesure pour chaque Pool Vie
- Mise en œuvre du plan d'accompagnement

Poste 7 : Réseautage et pérennisation

- Analyse des opportunités de mise en relation des porteurs d'innovation (lauréats, Pools vie, ...) dans la zone d'intervention et ailleurs (Sénégal, Belgique, France, ...)
- Soutien à la mise en relation et à la construction de partenariats innovants ;
- Capitalisation du processus de mise en réseau pour faciliter l'amélioration continues des actions et la documentation

5.4 Livrables

Les livrables attendus de ce présent marché de services sont décrits, par poste dans les tableaux ci-après.

A noter que le 1er livrable qui est indépendant des postes reste le rapport de démarrage qui devra être transmis au début de la prestation pour faciliter la mise à jour de la méthodologie et des différents outils. Ce rapport devra être transmis à Enabel au plus tard 10 jours après la réunion de cadrage il contiendra, entre autres, les éléments suivants :

- Un descriptif de la méthodologie révisée et des actions à réaliser ;
- Chronogramme détaillé et actualisé des activités ;
- Mécanisme de suivi-évaluation à mettre en place ;
- Tout autre éléments pertinents discuté et convenu ensemble pendant la réunion de cadrage

Le paiement de tout jalon est conditionné à la fourniture de tous les livrables correspondants au jalon/poste élaborés par le prestataire et validés par Enabel.

Le rapport final devrait être transmis à Enabel au plus tard 10 jours après la fin de la prestation..

Jalon	Poste	Livrables	Format
1	NA	- Rapport de cadrage	Word
2	Poste 1	- PV de sélection des 8 innovations à fort potentiel à accompagner	Word
		- Documentation et capitalisation de la procédure d'appel à projet d'innovation	Document graphique
3	Poste 2	- Rapport de résultats de la recherche sur les innovations sectionnées	Libre choix au prestataire
		- Plan d'accompagnement sur mesure (collectif et individuel) et budgétisé pour soutenir les innovations	Libre choix au prestataire
		- Documentation et capitalisation de la procédure de recherche, de formalisation des besoins et de développement de plan d'accompagnement	Document graphique
4	Poste 3	- Document stratégique/méthodologique de mise en œuvre de plan d'accompagnement des porteurs d'innovation qui explique également le mécanisme de financement des appuis matériels des porteurs d'innovation	Libre choix au prestataire
		- Rapport d'analyse de l'évolution de la mise en œuvre des innovations accompagnées (1 rapport par semestre)	Libre choix au prestataire
		- Pièces justificatives des appuis matériels effectués sur base du plan d'accompagnement pour remboursement par Enabel	Selon les justifs
		- 9 produits de capitalisation sur les innovations accompagnées	Document graphique

		- Au moins 10 photos de qualité qui illustrent les réussites des actions de l'objectif	
		- Un document de capitalisation du dispositif d'innovation déployé par le projet (Approche, innovations accompagnées, réussites, difficultés, enseignements, recommandations, ...)	Document graphique
		- Une vidéo (3 mn maxi) de capitalisation pour communiquer les résultats et les apprentissages du dispositif d'innovation déployé	
5	Poste 4	- Au moins de 2 documents de prospection évolutive, en collaboration avec Enabel, des challenges/défis complexes rencontrés par les projets sectoriels et les partenaires en termes d'intervention sur les thématiques transversales pour lesquelles des innovations sont nécessaires	Word et/ou tout autre pertinent
		- Au moins de 2 documents techniques (TDR, rapports, ...) des activités d'idéation/cocréation de solutions de réponses aux challenges spécifiques identifiés en termes d'intervention sur les thématiques transversales ;	Word et/ou tout autre pertinent
		- PV de sélection des innovations à fort potentiel et plan d'accompagnement des porteurs d'innovation pour le prototypage d'au moins 2 meilleures idées d'innovation qui ressort une analyse des besoins budgétisés à cet effet à accompagner	Libre (choix par le partenaire)
		- Rapport d'analyse de l'évolution de la mise en œuvre des innovations prototypées (au moins 2 rapports)	Document graphique
		- Pièces justificatives des appuis matériels et techniques effectués sur base du plan d'accompagnement pour remboursement par Enabel	Selon les justifs
		- 4 produits de capitalisation sur les innovations accompagnées (prototypage)	Document graphique
		- Au moins 10 photos de qualité qui illustrent les réussites des actions réalisées	
6	Poste 5	- Au moins 2 rapports de formation au profit des acteurs des territoires d'intervention (Enabel, Partenaires, ...)	Libre (choix par le partenaire)
		- Au moins 2 modules de formation et outils méthodologiques dédiés au coaching des acteurs territoriaux	PowerPoint
7	Poste 6	- Rapport d'analyse et plan d'accompagnement des Pools vie	Libre (choix par le partenaire)
		- Au moins 2 rapports d'analyse des capacités et du niveau d'appropriation de la méthodologie par les pools vies	Document graphique
		- Document d'analyse des acteurs internes et externes aux territoires d'intervention pour des fins de mises en relations	Libre (choix par le partenaire)
8	Poste 7	- Au moins 2 contrats/accords de partenariats innovants	Libre (choix par le partenaire)
		- 1 produit de capitalisation du processus de partenariats innovants facilités	Document graphique

9	NA	- Rapport final des action	Document graphique
---	----	----------------------------	--------------------

5.5 Durée, lieu et calendrier

5.5.1 Durée

La durée d'exécution totale du présent marché est de 28 mois (y compris la période de clôture : 2 mois).

La durée totale de la mission d'expertise est de 185 personne/jour selon le tableau ci-après. L'expertise mobilisée est responsable des livrables et de l'organisation des étapes de la mission en collaboration avec l'équipe de Enabel.

Le temps de mobilisation des experts, sur lequel sera basée l'offre, ne peut dépasser les quantités indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau : Mobilisation personne /jour de l'expertise par lot

Jalon	Poste	Personne/Jour
1	NA	2
2	Poste 1	5
3	Poste 2	10
4	Poste 3	80
5	Poste 4	20
6	Poste 5	6
7	Poste 6	40
8	Poste 7	20
9	NA	2
Total		185

5.5.2 Rapport final

L'action est mise en œuvre prioritairement dans les territoires d'intervention du programme : régions Conakry, Kindia et Mamou. Néanmoins, au besoin, des activités pourraient cibler d'autres zones, hors territoires d'intervention du programme, avec pour condition que, la finalité des activités soit au profit des territoires et acteurs d'intervention du programme de coopération

Jalon	Activités	2025									2026									2027							
		Q2			Q3			Q4			Q1			Q2			Q3			Q4			Q1		Q2		Q3
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
1	Rapport de démarrage	X																									
2	Poste 1	X	X																								
3	Poste 2		X																								
4	Poste 3			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Poste 4									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
6	Poste 5								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
7	Poste 6				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
8	Poste 7									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
9	Rapport final et Clôture																									X	X

5.6 Profil de l'expertise à mobiliser

L'expertise à mobiliser est un cabinet/organisme disposant des expertises requises. Aucun soumissionnaire ne peut introduire une offre pour seulement une partie de ce marché.

1er Expert.e : Chef.fe de mission et responsable des livrables

- Master généraliste (BAC +5) : sciences sociales, management ou discipline connexe ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'innovation ou la gestion des programmes de changement ;
- Au moins 4 expériences en accompagnement des porteurs d'innovation dans la concrétisation de leurs projets d'innovation (approches, méthodologies, outils) ;
- Au moins 5 expériences pertinentes en développement ou mise en œuvre de méthodologies ou d'activités en lien avec l'innovation (Ateliers créatifs, Design Thinking, Hackathons, bootcamps, ...) ;
- Au moins 4 ans d'expérience en matière de renforcement de capacité/formation sur la thématique de l'innovation (approches, méthodologies, outils) ;
- Au moins 3 expériences en recherche/analyse des besoins et élaboration de plan d'accompagnement en lien avec l'innovation.

Compétences ou expériences spécifiques étant un atout :

- Connaissance du contexte guinéen, des écosystèmes de l'innovation dans le pays et la sous- région (à prouver avec la liste des expériences de travail en Guinée et sous-région) ;
- Une expérience de travail avec des organisations internationales : ex Enabel (à prouver avec des attestations de prestations) ;
- Un réseau étendu des acteurs en charge de l'innovation en Guinée, dans la sous-région et/ou en Europe (à prouver avec une liste des collaborateurs/partenaires de l'organisme).

Les soumissionnaires sont invités à proposer d'autres profils (2 au maximum) dont les compétences et expertises spécifiques sont en lien avec les activités des différents postes décrites dans le présent marché et argumenter en quoi, ils sont nécessaires à l'atteinte des objectifs/résultats

5.7 Offre technique

Une offre technique est soumise pour l'ensemble des activités du présent marché. L'offre technique comprendra les points suivants (liste non exhaustive) :

- Proposition technique et méthodologique

Il est attendu de la structure soumissionnaire, d'expliquer la façon dont elle envisage l'exécution des activités pour permettre l'atteinte des résultats et des livrables escomptés. Ce chapitre comprendra, entre autres, les sections suivantes :

- ⇒ Analyse contextuelle et des enjeux/défis qui démontre une compréhension fine des besoins et des problématiques en lien avec les objectifs du marché
- ⇒ Approche méthodologique :
 - Méthodologie d'exécution de l'action
 - Approche d'intervention par poste
 - Organisation et gestion des équipes
 - Proximité/présence sur le terrain
 - Accompagnement et coaching des porteurs de projets
 - Accompagnement des structures d'accompagnement
 - Stratégie de formation
- ...
- ⇒ Chronogramme des activités
- ⇒ Mécanisme de coordination et suivi-évaluation à mettre en place avec l'implication des différentes parties prenantes (Enabel, structures guinéennes d'accompagnement, ...)

- **CV des experts + Copies de diplômes et des attestations/certificats**

NB :

Le CV de chaque **expert.e (ou chef.fe de mission)** devrait se limiter à 7 pages au maximum et un seul CV doit être fourni pour chaque expert. Les qualifications et l'expérience de chaque expert.e doivent correspondre aux profils requis pour les différentes postes des présents TDR.

Les copies des diplômes et des attestations de bonne fin de prestation/travail de chaque expert proposé doivent être jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les Termes De Référence (TDR).

La liste des collaborateurs/partenaires de l'organisme, les attestations de prestations avec des organisations internationales (telle que Enabel) et la liste des expériences de travail en Guinée et sous-région devront être annexées à l'offre technique pour apprécier les atouts en termes d'expériences/compétence du soumissionnaire.

5.8 Jalon/modalité de paiement

Les paiements se feront selon les jalons ci-dessous et sur la base de la validation des livrables pour le nombre de personne/jour presté à chaque jalon (chapitre 4). Cette modalité de paiement s'applique à chaque poste tel que décrit dans le tableau ci-après.

Jalon	Poste	Personne/Jour
1	NA	2
2	Poste 1	5
3	Poste 2	10
4	Poste 3	80
5	Poste 4	20
6	Poste 5	6
7	Poste 6	40
8	Poste 7	20
9	NA	2
Total		185

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE+NOM	

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ +NOM				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ+NOM			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

N.B. :

- Toutes les informations bancaires doivent être remplies
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel.

6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN 23009-10020**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 23009-10020**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point **6.16**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom et signature :

6.4 Offre financière

L'offre de prix devra être présentée sous le format du tableau ci-dessous

Formulaire d'offre-Prix					
N°	Descriptions	Unité	Quantité	Prix unitaire hors HTVA (Euros)	Total
1	Honoraire expert.e Chef.fe de mission	Personne/Jour			
2	Honoraire expert.e spécialiste en	Personne/Jour			
3	Honoraire expert.e spécialiste en	Personne/Jour			
...				
Total			185		

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix : **Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC.**

N.B. :

1- Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour

2- Les paiements sont conditionnés par les éléments ci-dessous :

Livrables validés par le projet

Nombre/Quantité personne/jours réellement presté (à valider en concertation avec le projet)

Les frais d'ateliers d'échanges et de restitution ainsi que les transports locaux uniquement dans le cadre de l'exécution du marché, seront couverts par Enabel.

Remarque importante : *La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 20% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).*

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière. Cependant si le soumissionnaire a son siège social dans un pays qui a conclu une convention spécifique avec la Guinée et qui permet à ce soumissionnaire de bénéficier d'un taux réduit ou d'une exonération totale concernant la retenue à la source, il devra alors fournir la preuve de ce taux réduit ou de cette exonération, afin que la retenue à la source soit appliquée conformément aux dispositions de la convention.

CSC GIN23009-10020

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

Certifié pour vrai et conforme,

6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels
juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date :

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom

6.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

6.7 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à : 200 000 euros.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.10</p>
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.10</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. 	

6.8 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l’évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l’objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l’entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.11
<p>Le soumissionnaire doit disposer d’un équipement technique et employer des mesures afin d’assurer la qualité et les moyens d’étude et de recherche de son entreprise.</p> <p>Le soumissionnaire déclare sur l’honneur qu’il dispose d’une équipe compétente pour exécuter le marché</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu’il utilisera pour s’assurer de la qualité ainsi qu’une description des moyens d’étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joindra à son offre la liste du personnel repris dans les termes de références</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l’expérience.</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.11
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :</p> <p><u>Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins un marché similaire au cours des cinq dernières années pour un montant minimum de 80 000 Euros.</u></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois (3) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l’entrepreneur.</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.12
<p>L’indication de la part du marché que l’entrepreneur a éventuellement l’intention de sous-traiter.</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.2

<p><i>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ; • L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché ; • Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; • une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché; 	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

6.9 Grille d'évaluation technique

Expertise	Maximum
1. Offre technique/méthodologie	
<ul style="list-style-type: none"> - Analyse contextuelle et des enjeux/défis qui démontre une compréhension fine des besoins et des problématiques en lien avec les objectifs du marché ; - Approche méthodologique <ul style="list-style-type: none"> o Méthodologie d'exécution de l'action ; o Approche d'intervention par poste ; o Organisation et gestion des équipes ; o Proximité/présence sur le terrain ; o Accompagnement et coaching des porteurs de projets ; o Accompagnement des structures d'accompagnement ; o Stratégie de formation ; o ... - Chronogramme des activités ; - Mécanisme de coordination et suivi-évaluation à mettre en place 	30
2. Diplôme et Expériences expert.e chef.fe de mission et responsable des livrables	
<ul style="list-style-type: none"> - Master généraliste (BAC +5) : sciences sociales, management ou discipline connexe ; - Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'innovation ou la gestion des programmes de changement ; - Au moins 4 expériences en accompagnement des porteurs d'innovation dans la concrétisation de leurs projets d'innovation (approches, méthodologies, outils) ; - Au moins 5 expériences pertinentes en développement ou mise en œuvre de méthodologies ou d'activités en lien avec l'innovation (Ateliers créatifs, Design Thinking, Hackathons, bootcamps, ...) ; - Au moins 4 ans d'expérience en matière de renforcement de capacité/formation sur la thématique de l'innovation (approches, méthodologies, outils) ; - Au moins 3 expériences en recherche/analyse des besoins et élaboration de plan d'accompagnement en lien avec l'innovation. - Compétences ou expériences spécifiques étant un atout : <ul style="list-style-type: none"> o Connaissance du contexte guinéen, des écosystèmes de l'innovation dans le pays et la sous- la région (à prouver avec la liste des expériences de travail en Guinée et sous-région) ; o Une expérience de travail avec des organisations internationales : ex Enabel (à prouver avec des attestations de prestations) ; o Un réseau étendu des acteurs en charge de l'innovation en Guinée, dans la sous-région et/ou en Europe (à prouver avec une liste des collaborateurs/partenaires de l'organisme). 	40
3. Expert.e spécialiste en	
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du profil en lien avec les activités des postes • Nombre de personne/jour proposé 	15
4. Expert.e spécialiste en	
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du profil en lien avec les activités des postes • Nombre de personne/jour proposé 	15
Note globale	100

NB : Les offres qui n'ont pas obtenu un score d'au moins 70% (70 points sur 100) pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées

6.10 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (**2021, 2022 et 2023**) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à : **200 000 euros euros**.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (**2021, 2022 et 2023**) par un expert-comptable.

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2021) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2022) EURO	Dernier exercice en cours (2023) EURO	Total EURO
Chiffre d'affaires annuel,				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2021)		Dernier exercice (2022)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.11 Experts principaux

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

6.12 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins un marché similaire au cours des cinq dernières années pour un montant minimum de 80 000 Euros.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.13 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement
Cellules Marchés Publics, Immeuble Koumbia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry,
Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN23009-10020

Intitulé : Marché de services relatif à la « **susciter et accompagner des innovations (techniques, sociales, territoriales) en vue de renforcer la résilience des acteurs et territoires d'intervention du programme de coopération** »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat **GIN23009-10020** intitulé : marché de services relatif à la « **susciter et accompagner des innovations (techniques, sociales, territoriales) en vue de renforcer la résilience des acteurs et territoires d'intervention du programme de coopération** ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.14 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution

Lien vers le document sur les clauses GDPR : [Clause GDPR.pdf](#)

6.15 Documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.2**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.3**)
- Offre financière (**formulaire 6.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.6**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 6.10**)
- Informations sur les experts et CV (**formulaire 6.11**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.12**)
- Offre technique : Proposition technique (note méthodologique) et profil des experts.

7 Instruction générale pour l'introduction des offres

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien ci-dessous : [Canevas_GIN23009-10020.docx](#)